

Décision concernant la troisième question à l'ordre du jour:

Programme et budget pour 2014-15: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement

En vertu de l'article 16 du Règlement financier, le Conseil d'administration a délégué son autorité à la Présidente qui pourra approuver tous virements dans le budget des dépenses de 2014-15 que le Directeur général pourrait, si nécessaire, proposer, avant la clôture des comptes biennaux et sous réserve que le Conseil d'administration confirme cette approbation à sa 326^e session.

(Document GB.325/PFA/3/1, paragraphe 11.)